

Les conflits d'intérêts des administrateurs d'organismes sans but lucratif (partie 3)

Il arrive parfois qu'un administrateur se retrouve dans une situation qui pourrait privilégier directement ou indirectement ses intérêts personnels, ou aussi, ceux de sa famille, ses amis ou ses relations d'affaires. Il est aussi possible de se retrouver dans une situation de conflits d'intérêts involontairement. Le conflit d'intérêts se présente dans quelques différentes situations.

Ceux-ci peuvent inclure une possibilité ou une apparence d'influence sur une décision, un traitement de faveur, l'utilisation d'information confidentielle ou l'obtention d'un profit financier. Le conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, peut mettre en cause la crédibilité de l'organisme.

Pour déterminer s'il s'agit d'un conflit d'intérêts, voici quelques questions à se poser :

- Mes gestes pourraient-ils me procurer un avantage personnel ou financier?
- Est-ce que ça pourrait donner l'impression que j'agis dans mon intérêt personnel ou celui d'un de mes proches?
- Est-ce que je me trouve dans une situation où mes intérêts personnels pourraient se contredire avec ceux de l'organisme?
- La situation pourrait-elle mettre en cause la crédibilité et la réputation de l'organisme?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, voici quoi faire :

- Déclarer votre conflit d'intérêts en expliquant votre situation aux autres administrateurs lors d'une réunion.
- Ne pas participer aux discussions, ni au vote concernant la question.
- Demander qu'il soit écrit dans le procès-verbal que vous vous êtes retiré des discussions et du vote.

Si jamais vous n'êtes pas certain des politiques de votre organisme liées aux conflits d'intérêts, voici quelques conseils pour vous aider :

- Vérifier si les documents constitutifs prévoient des mesures dans les situations de conflits d'intérêts.
- Est-ce que votre association possède une politique sur les conflits d'intérêts? Si non, le conseil d'administration peut en adopter une!
- Vous avez un doute sur une situation particulière? Vérifiez auprès d'un professionnel à savoir s'il s'agit effectivement d'un conflit d'intérêts.

Rappelez-vous, déclarer un conflit d'intérêts est dans votre intérêt et celui de votre organisme!

Pour plus de renseignements sur les conflits d'intérêts ou sur les sociétés sans but lucratif en Saskatchewan, visitez : saskinfojustice.ca
ou contactez-nous 1855 925-8543 / centre@saskinfojustice.ca